

tout ou besoing sera ; prians tous ceux quil appartiendra ainsy le faire sans difficulté. Fait au Consulat, par Nous François de Baillon, chevallier, comte de La Salle, baron de Jons, seigneur de Saillans et autres places, Capitaine lieutenant de la compagnie d'Ordonnance de Monsieur le comte de Montrevel, prevost des marchans, Louis Dugas, seigneur de Bois Saint Just, conseiller du Roy, esleu en l'eslection de Lyonnois, Hugues André, sieur de Fromente, Marc Anthoine Mazenod, bourgeois, et Charles Rougier, escuyer, conseiller du Roy en la senechaulsee et siege presidial de ladicte ville, eschevins susdicts, le vingt sixiesme jour d'aoust mil six cens cinquante neuf.

« LA SALLE, DUGAS, HEUGUES ANDRE, MAZENOD, ROUGIER. Par lesdictz sieurs : DEMOULCEAU. »

« Fut present sieur Simond (*sic*) Maupin, voyer de ceste ville de Lyon, cy dernier nommé, lequel de gré confesse avoir heu et receu comptant de noble Claude Pecoil, receveur des deniers communs, dons et octroys de ladicte ville, la somme de cent livres tz. a luy ordonnee estre payee par le mandement cy dernier et pour les causes y contenues. De laquelle somme de cent livres, il se contente et en quicte ledict sieur receveur et tous autres quil appartiendra, par promesse, serment, submission, obligation, renonciation et clauses necessaires. Faict et passé en l'hostel commun de ladicte ville, le trentiesme jour du mois d'aoust, avant midy, l'an mil six cens cinquante neuf. Present a ce : sieur Guillaume Bernard et Claude Deboze, estudians audict Lyon, tesmoins requis et signes avec ledict sieur Maupin.

« MAUPIN, BERNARD, DE BOZE, DE BOZE, notaire royal. »